Prev Securite 62
VOTRE SECURITE, NOTRE METIER
Protection Incendie - Audit - Formation - Maintenance

Saint-Martin-au-Laert (62)
Tel: 06 25 70 22 01
prevsecurite62@gmail.com

CIRCULAIRE D'INFORMATION - REGLEMENTATION PFAS
Extincteurs a mousse sans fluor

Madame, Monsieur,
Nous souhaitons vous informer d'une evolution importante de la reglementation europeenne concernant certains extincteurs a mousse contenant des substances fluorees appelees PFAS.

Que sont les PFAS ?

Les substances **per- et polyfluoroalkylees (PFAS)** forment une famille de plusieurs milliers de composes chimiques utilises pour leurs proprietes antiadhesives, impermeabilisantes ou resistantes a la chaleur. Ces substances sont qualifiees de **polluants eternels** car elles se degradent tres peu dans l'environnement. Elles peuvent s'accumuler dans les organismes vivants et sont aujourd'hui detectees dans l'air, l'eau et les sols.

Les PFAS sont des substances qui peuvent etre presentes dans certains agents extincteurs, notamment dans les mousses de type AFFF. Une nouvelle reglementation europeenne prevoit progressivement la fin de l'utilisation de ces mousses dans les extincteurs concernes.

Quels sont les extincteurs concernes ?

Tous les extincteurs a eau pulverisee avec un additif dit **AFFF**, agent formant un film flottant.
Additifs concernes : **Bioversal, BSX233, EX-1, SC6...**
Seuil Europe : concentration totale de PFAS >= **1 mg/L (1 ppm)**.

Quelles sont les dates a retenir ?

A partir du 23 octobre 2026	**Fin de mise sur le marche + Fin de recharge** Fin d'autorisation de mise sur le marche des extincteurs et recharges concernes Fin d'autorisation de recharge (sauf cas particuliers) Obligation d'identification et d'etiquetage Il ne sera plus possible de recharger un extincteur, meme si l'utilisateur final ne possede plus deja de recharges fluorees
A partir du 23 avril 2027 (mousses AR)	**Mousses resistantes aux alcools polaires** Report de l'echeance pour certaines mousses resistantes aux alcools polaires.
A partir du 31 decembre 2030	**Fin definitive d'utilisation** **Les extincteurs concernes ne pourront plus etre maintenus en service ni utilises.**

Reference : JO du 03/10/25 - Reglement UE 2025/1988 + rectificatif 2025/90080 - Publication octobre 2025 - Source SYFEX 18/11/2025

Que devez-vous faire ?

Il n'est pas necessaire de remplacer immediatement tous vos extincteurs. Dans un premier temps, il convient **d'identifier les appareils concernes** dans votre installation.

1	Le **remplacement** par un extincteur nouvelle generation **sans fluor** - Conforme EN3, mention Fluorine Free / PFAS < 1mg/L
2	La **transformation** de certains appareils existants, lorsque le fabricant propose un kit de transformation adapte et que les conditions techniques sont reunies.

Attention : une transformation peut modifier les performances de l'extincteur ou les types de feux qu'il est capable de couvrir. Il est donc indispensable de verifier que la protection reste adaptee au risque a proteger.

Nous vous accompagnons - Prev Securite 62

Dans le cadre de nos prestations, nous allons progressivement identifier les equipements susceptibles d'etre concernes.

Nous pourrons ensuite vous accompagner dans :
- l'identification des extincteurs concernes ;
- l'etude des differentes solutions possibles ;
- le remplacement ou, lorsque cela est possible, la transformation des appareils ;
- la mise en conformite de votre installation.

Nous vous invitons donc a ne pas attendre la derniere echeance et a anticiper des maintenant l'identification des equipements concernes.

Pour toute question, contactez-nous au 06 25 70 22 01

Cordialement,
Le Service Technique - Prev Securite 62

REGLEMENTATION EUROPEENNE DES PFAS DANS LES MOUSSES ANTI-INCENDIE
APPLIQUEE AUX EXTINCTEURS

Echeancier de retrait pour les mousses anti-incendie fluorees (PFAS) dans certains extincteurs a eau + additif - Seuil : >= 1 ppm

JO 03/10/25 Reglement UE 2025/1988	**Publication oct 2025**	Entree en vigueur 23/10/2025 Traitement dechets incineration > 1100C.
Extincteur + recharge Fin mise sur le marche	**23/10/2026***	Mise sur le marche = mise a disposition a titre onereux ou gratuit (REACH art. 3.12). *23/04/2027 pour mousses alcools polaires
Extincteur En cas de decharge	**23/10/2026**	Plus possible de recharger sauf si utilisateur possede deja recharges fluorees.
Extincteur + recharge Hors service	**23/10/2026**	Etiquetage 'contient des PFAS >= 1 mg/Litre'
Extincteur Fin maintien en service	**31/12/2030**	Fin definitive - Interdiction d'utilisation

Document prepare par Prev Securite 62 - Tel 06 25 70 22 01 - Saint-Martin-au-Laert